

RESOLUTIONS ADOPTEES

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Agrément du CMF du 25 décembre 2001

Siège Social : Green Center Bloc « C » 2 ème Etage- Rue du Lac Constance
Les Berges du Lac– 1053 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2023

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et ceux du commissaire aux comptes, et après examen des états financiers de la société relatifs à l'exercice 2022, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2022, dégageant des sommes distribuables de 2 720 272 Dinars et prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution d'un dividende brut de 4.635 dinars par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

La mise en paiement du dividende de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV s'effectuera à partir du 31 mai 2023 aux guichets de MAC SA, Amen Bank et QNB TUNISIA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'attribuer au titre de l'exercice 2022, la somme de mille cinq cent Dinars, à chaque membre du Conseil d'Administration sous forme de jetons de présence qui seront pris en charge par le Gestionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement pour une durée de 3 années soit les années 2023, 2024 et 2025 des mandats des Administrateurs suivants :

- Monsieur Mohamed Abdel Waheb CHERIF,
- Monsieur Mourad Ben CHAABANE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société pour effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.